VILLE DE
MONTARGIS
Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 24/012

OBJET : *Fermeture de l'ensemble des terrains de Rugby du 15 au 20 Janvier 2024 inclus.*

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de rugby du stade Champfleuri.

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la fermeture des terrains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les matchs et les entraînements seront interdits sur l'ensemble des terrains du 15 au 20 Janvier 2024 inclus, en raison du gel et de l'état du terrain.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Cadre de Vie,
- Mesdames Messieurs les Présidents des Associations Sportives,
- Mesdames Messieurs les responsables des établissements scolaires.

À Montargis, le 15 janvier 2024

Benoit DIGEON,
Maire de Montargis

MAIRIE DE MONTARGIS 45 (Loiret)

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

DG